

29

11) Classement de chemins communaux dans la voirie départementale.

*lu, le 31 Mars 1965
P/le. Préfet*

M. GALLARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lett re-circulaire N°5/SO/DAF/3 en date du 29 Janvier dernier, M. le Préfet m'a demandé de lui adresser une liste des voies communales dont le Conseil Municipal a déjà sollicité ou se propose de solliciter le classement dans la voirie départementale.

En réponse, je lui ai adressé le 18 Février 1965 la liste des voies communales dont le Conseil se propose de solliciter le classement dans la voirie départementale :

C.1 - Chemin de Saint-Barthé (8.620 mètres).

Relie deux points de la R.N.1 - futur C.D.41 (P.K. 8,200 à P.K.14,405) et est emprunté par une circulation de transit, tout en desservant les écarts.

D'autre part, son raccordement est envisagé vers la route littorale.

C.12 - Chemin de Montgaillard (1.650 mètres).

Relie le hameau de Montgaillard (centre communal) à l'agglomération principale (Bd. Dorot) et par voie de conséquence à un C.D. (N°43, de St-François par Bd. Dorot) ou à la R.N.2 (par Bd. Dorot et futur Bd. de Ceinture sud, ou par axes Bois de Nôlles-Bouvet, Général de Gaulle et Rutor en attendant).

*le Secrétaire Jenerel
Signé: J. Claudon*

C.13 - Chemin de Saint-François (1.380 mètres).

Relie le village de Saint-François au P.K.7,100 du C.D.43.

C.17 - Chemin de Moufia (2.724 mètres).

Relie le hameau de Moufia (école) et écarts au P.K.1,900 du C.D.44.

Les caractéristiques techniques routières de ces chemins n'étant toutefois pas conformes à celles exigées pour des voies départementales, il sera nécessaire de les mettre préalablement au gabarit réglementaire, à l'aide de subventions du Département.

Dès que le Conseil Municipal se sera prononcé sur l'opportunité d'un tel classement, je demanderai au Service des Ponts et Chaussées de bien vouloir me faire une étude de la question que je ne manquerai pas de soumettre au Préfet par la suite.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis. "

M. GIGANT demande au Maire de ne pas oublier le Chemin Sabatié.

M. le Maire lui répond que le Chemin Sabatié est un chemin privé dont le classement n'a jamais été demandé à la Commune.

Il en est de même du Chemin Gauvin pour lequel nous n'avons jamais pu réunir les accords des propriétaires riverains.

Le Maire met aux voix l'adoption des propositions de classement dans la voirie départementale, établies par M. AFFRE, Ingénieur-Conseil communal. Ces propositions sont retenues à l'unanimité.